



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOUIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 24

OBJET : Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Elle rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a pour finalité de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ceci figure au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Le Contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est signé pour 4 ans, la commune a signé son premier CEJ en 2007.

Lors du comité de pilotage du 19 mars 2014, l'évaluation des 3 ans de l'action « Accueil de loisirs petite-enfance 3 – 6 ans » a été validée ainsi que le diagnostic et le plan d'action, à savoir :

- conserver la capacité de l'accueil de loisirs (3-6 ans) actuelle, avec une augmentation du nombre de places contractualisées, afin de redéployer la capacité théorique et la maintenir malgré la suppression du mercredi matin suite à la réforme des rythmes scolaires,
 - se laisser une possibilité d'avenants pour des actions en évolution.
- Nous reconduisons donc l'action suivante dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 :
 - L'accueil de loisirs petite-enfance 3 – 6 ans en existant sur le plan quantitatif et qualitatif tout en veillant à l'évolution démographique saint-quentinoise et l'implication des familles.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à :

- ☞ renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans, 2014-2017
- ☞ demander et signer tout document permettant de percevoir les aides de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère
- ☞ poursuivre la gestion des structures relevant du CEJ à savoir le Centre Social Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents permettant de percevoir les aides de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le - 1. OCT. 2014

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.